

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2022

Référence
01072022E

Objet de la délibération
MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	7

Date de la convocation
20/06/2022

Date d'affichage
20/06/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 1 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE POLYVALENTE sous la présidence de MORIN Sébastien, Maire

Présents : M. MORIN Sébastien, Maire, Mmes : LECOMTE Anne, LEPROUX Cécile, MM : DÉCRET Dominique, GAUDIN Thierry, JODEAU Jean-Marie, LE HENAFF Charly

Excusé(s) : Mme LEROY Fabienne, M. DAGUENET Thierry

A été nommé(e) secrétaire : M. GAUDIN Thierry

Objet de la délibération : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Le conseil municipal d'Ecorpain,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réfore des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :
Soit par affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217261250-20220701-01072022E-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Soit par publication sur papier
Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Ecorpain, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'Adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2022
Le Maire
Sébastien MORIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201250-20220701-01072022E-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022